

## 1. L'APPLICATION INFORMATIQUE DE BRUXELLES FORMATION

### 1.1. FONCTIONNALITES DE L'APPLICATION

L'application CORAIL a pour objectif premier la gestion administrative des stagiaires en formation dans les centres de Bruxelles Formation et dans les ASBL partenaires de Bruxelles Formation.

A quelles fins ?

- Le respect des droits des usagers (avantages liés au statut des stagiaires en formation professionnelle)
- Le suivi des parcours de formation des usagers
- Le suivi de l'offre de formation des opérateurs

L'application CORAIL met à disposition des agents les outils classiques de gestion d'un dossier, à savoir l'encodage et la consultation des données. Ces données sont liées aux différentes étapes du parcours de formation d'un stagiaire: signalétique, demandes de formation, contrats, prestations, ...Elle met également à disposition de l'utilisateur tous les documents officiels et administratifs liés à la gestion d'un stagiaire en formation:

- BC1233 (fiche signalétique)
- F70 bis (contrat de formation professionnelle)
- BC1233.02 (état de prestations)
- F200 (fiche pré-signalétique)
- DF1 (demande de formation)
- DF2 (rapport technico-pédagogique)
- DF4 (rapport de fin de formation)
- DF5 (mise à l'emploi directe)

L'application est utilisée depuis 7 ans dans les centres de Bruxelles Formation où plusieurs versions se sont succédé. La mise à disposition de la version actuelle (Corail 4.0) auprès des ASBL partenaires permet d'automatiser un transfert d'informations qui se faisait jusqu'à présent par des voies différentes (papier).

Augmentation du nombre de données à communiquer par les OISP : 3 à 4 fois plus.

Les OISP sont confrontés à un double encodage car il n'y a pas de communication directe entre le réseau Corail et le service de paiement des indemnités/stagiaires de Bruxelles Formation. Outre l'encodage dans Corail, les OISP sont obligés d'envoyer également la version papier des documents.

Le deuxième objectif de l'application est de servir d'interface entre les bases de données de Bruxelles Formation et celles de l'Orbem (application NEWIBIS) dans le cadre du Réseau des Plates-Formes pour l'Emploi.

Quelles sont les raisons qui expliquent le retard pris dans la négociation entre l'ORBEM et Bruxelles Formation.

Les aspects déontologiques et techniques non résolus dans Corail pourraient compromettre la sécurité dans New-Ibis, s'il existait une interaction en directe des deux réseaux (43 champs partagés de New-Ibis vers Corail contre 7 à contrario)

## 1.2. LA VERSION 4.0

La version 4.0 de l'application est une version internet accessible via le protocole https (liaison internet sécurisée)

Le design des différents écrans a été modifié et l'ergonomie de l'application a été revue. Un manuel d'utilisation est disponible en ligne ainsi que l'instruction relative à la gestion des stagiaires.

Quelles modifications ?

De nouvelles fonctionnalités sont apparues:

- documents ajoutés
- requêtes prédéfinies (contenu de ces requêtes ? Par qui et à quelles fins ?)
- impressions collectives

## 2. LE TRANSFERT D'INFORMATIONS VERS L'ORBEM

### 2.1 La participation au R.P.E. (Réseau des Plates-formes pour l'Emploi)

La participation de Bruxelles Formation au Réseau des Plates-formes pour l'emploi sera effective dès la signature de la convention entre Bruxelles Formation et l'Orbem.

La méthode mise en place par les 2 organismes vise à conserver les applications propres, celles-ci ayant des objectifs différents. La technique utilisée consistera en un transfert automatisé des informations, en cadence quotidienne, et ce à chaque étape du parcours de formation.

### 2.2. Le flux des informations

L'application Corail est accessible pour chaque agent certifié (de nos centres ou de nos partenaires). Pour respecter les règles d'accès mises en place par l'Orbem, les ASBL partenaires doivent d'abord initier la demande de formation dans l'application NEWIBIS.

Les partenaires ont signé un avenant à leur convention de partenariat avec l'ORBEM (charte de l'utilisateur) par lequel ils s'engagent à participer au RPE.

Cette activation de la demande provoque l'envoi du signalétique du candidat dans l'application de Bruxelles Formation. Le partenaire peut alors poursuivre l'ensemble du processus dans l'application CORAIL de Bruxelles Formation.

Aucune procédure ou modalités de certification des agents n'ont été discutées entre les partenaires et Bruxelles Formation. Aucun avenant aux conventions de partenariat n'a formalisé l'utilisation du réseau Corail. Aucun principe déontologique n'a été formalisé.

### 2.3. La nature des informations

Dans le cadre du parcours d'insertion, une partie des informations gérées par l'application de Bruxelles Formation fera l'objet d'un transfert vers l'application NEWIBIS.

En ce qui concerne plus précisément les ASBL partenaires, voici la liste des champs actuellement prévus pour être échangés:

**Envoyé par l'Orbem à Bruxelles Formation:**

- le signalétique complet (43 champs d'information)

**Envoyé par Bruxelles Formation à l'Orbem:**

- date de début prévue
- date de début effective
- date de fin prévue
- date de fin effective
- code formation
- statut de fin de formation (table de code à finaliser)
- évaluation de fin de formation (table de code à finaliser)

Le volet administratif comporte 126 champs à compléter. Aucun accord n'a établi le nombre de champs obligatoires nécessaires au stricte suivi administratif relatif aux dossiers des stagiaires en formation.

3. SECURITE – DEONTOLOGIE – RESPECT DE LA VIE PRIVEE

3.1. aspects techniques liés à la sécurité

Le protocole HTTPS permet d'utiliser internet sous une forme sécurisée. Il permet d'encapsuler et de crypter les informations passant par internet.

A cela s'ajoute un nom d'utilisateur et un mot de passe personnel permettant l'accès aux données.

La forme sécurisée HTTPS ne porte que sur le cryptage de données passant par internet. Elle ne garantit pas la sécurité par rapport à un usage erroné ou malveillant à partir de l'ordinateur, chez l'opérateur même.

**Pour info : Le RPE ne passe pas par Internet, c'est une connection directe point à point, il y a réellement deux câbles, on ne passe...**

**La sécurité d'un système informatique passe par un ensemble de conditions, de garanties à vérifier.**

**C'est pourquoi il s'agit de prendre des précautions supplémentaire par rapport à l'usage du réseau en termes :**

- de l'identification de différents niveaux d'accès : consultation simple, consultation et modification, consultation et ajouts
- de l'identification des agents-relais qui reçoivent un code d'accès (logging) en rapport à leur fonction
- de la certification des agents-relais
- de la vérification de l'usager en ligne (voir le certificat d'authentification en annexe)
- d'une transmission sécurisée des mots de passe, codes d'accès, logging... (si c'est par mail, il suffit de passer par là, en l'absence du propriétaire, pour consulter la boîte e-mail et noter le code...)
- de l'accès au tout ou à une partie du réseau (volet administratif, volet pédagogique, stagiaires en formation dans le centre,...)

Un historique des connexions est conservé et sera analysé régulièrement. Cela permettra, notamment d'attirer l'attention d'une ASBL si un nom d'utilisateur n'a pas été employé depuis un nombre de jours à définir (cela afin de supprimer les noms des agents ayant quitté l'ASBL)

### 3.2. L'accès aux bases de données et les responsabilités

Au sein de Bruxelles Formation, les agents désignés pour l'accès à l'application CORAIL sont appelés "agents-relais".

En ce qui concerne les partenaires, ceux-ci désignent les personnes qui auront également un accès et nous en communiquent les coordonnées. Les personnes désignées s'engagent sur un document remis par la division informatique. Ce document comporte les éléments suivants:

- un nom d'utilisateur
- un mot de passe
- l'adresse du site
- les personnes de contact
- les avertissements liés à la protection de la vie privée et à la déontologie

L'utilisateur de l'outil devrait marquer son engagement à respecter l'ensemble des règles déontologiques avant d'en effet recevoir son code d'accès. Ici, il ne s'engage à rien.

La direction de l'ASBL partenaire reçoit également une lettre reprenant les mêmes dispositions, afin de sensibiliser chacun sur la protection des données.

Le contenu des deux courriers a, au préalable, été présenté au service juridique de Bruxelles Formation.

L'utilisation des bases de données de Bruxelles Formation est donc soumise à des conditions qui engagent la responsabilité des agents quant à l'utilisation qui est faite des informations.

Bruxelles Formation se désresponsabilise et reporte sa responsabilité sur les opérateurs. Le problème du respect de la vie privée est loin d'être résolu tant qu'en effet : les opérateurs peuvent avoir accès aux dossiers de l'ensemble des demandeurs d'emploi, qu'ils soient stagiaires ou non chez eux.

### 3.3. Les niveaux d'accès aux bases de données

Actuellement, un seul niveau d'accès, commun aux utilisateurs de l'application, existe. Bruxelles Formation a proposé aux partenaires de réfléchir aux différents niveaux d'autorisation à mettre en place dans l'application. Le service informatique pourra alors prendre en compte ces demandes et les intégrer dans l'accès aux données.

Voir plus haut.

### 3.4. Les documents imprimés

Tous les documents imprimés via l'application de Bruxelles Formation reprennent, si nécessaire, les dispositions relatives au respect de la vie privée.

En outre, le document F200 (fiche pré-signalétique) demande l'autorisation du stagiaire de pouvoir utiliser les données personnelles dans le cadre des missions de Bruxelles Formation.

Le stagiaire accepte que ses données soient encodées pas qu'elles soient accessibles à tous les centres, tous les partenaires du réseau. La question n'est pas posée par rapport à la poursuite de parcours de formation.